

Vilvoorde, le 7 avril 2015

**RECOMMANDEE**  
**Sprl Ever'One**  
**Square Eugène Plasky 97**  
**1030 Schaerbeek**

*Votre réf.: Vente du bien sis Italiëlaan 6 – 1800 Vilvoorde*

Madame, Monsieur,

**Concerne :    La vente par Mr. De Munck d'un appartement A38 dans un immeuble à appartements multiples dénommé Balearen III, sis Italiëlaan, 6 à 1800 Vilvoorde**

Suite à votre mail du 3 avril 2015, nous vous laissons parvenir l'information demandée, conformément à l'article 577-11 du Code Civil.

1. Il n'y a pas prévu de dépenses de conservation, d'entretien, de réparation en de réfection décidée par l'assemblée générale avant la date de la transmission, sauf ceux que vous retrouvez dans le rapport des 3 dernières Assemblées Générales. Voir en annexe.
2. Il n'y a pas prévu des frais liés à l'acquisition des parties communes, décidées par l'assemblée générale avant la date de la transmission.
3. Il n'y a pas des dettes dues par l'association des copropriétaires à la suite de litiges nés antérieurement à la date de la transmission.
4. En annexe, vous trouvez les montants du fonds de réserve et du fonds de roulement.

Dans le cas où le montant du fonds de roulement n'est pas décompté le jour de l'acte notarié, nous demandons de nous faire parvenir un document, signé par les deux parties, dans lequel ils nous donnent mandat afin de réclamer cette somme auprès de l'acheteur pour pouvoir le rembourser au vendeur.

5. Sous la réserve du décompte, voir ci-dessous, l'historique du vendeur montre un solde débiteur de 164,92 EUR. Voir document en annexe.

Jusqu'au moment que nous sommes avisés de la date de l'acte notarié, le vendeur est responsable pour les paiements des appels de provisions. Puisque l'exercice comptable de l'A.C.P. Balearen III court du 01/01 jusqu'au 31/12, le vendeur recevra encore un décompte pour la période de 01/01/2015 jusqu'à la date de la vente (acte notarié). Ce décompte ne peut être établi que trois mois après la fin de l'exercice comptable (31/12/2015), c'est-à-dire fin avril 2016.

6. Tous les appels de fonds, destinés au fonds de réserve et décidés par l'Assemblée Générale, ont été payés jusqu'à ce jour à l'exception du dernier appel (envoyé le 30 mars 2015). Il est possible que le vendeur doit encore payer des montants pour le fonds de réserve avec les appels de provisions futurs.

**VERENIGING VAN MEDE-EIGENAARS**

**RESIDENTIE BALEAREN III**

Italiëlaan 6 – 1800 Vilvoorde

Bankrekening / compte bancaire : BE27 0012 9973 9473 – BIC GEBABEBB

Ondernemingsnummer / numéro d'entreprise : 0850.381.281

---

7. Il y a des procédures judiciaires en cours, relatives à la copropriété concernant la récupération de montants non payés auprès de copropriétaires.
8. Par la présente nous vous informons que les montants dus par le vendeur pour la transmission de la présente information, ainsi que pour la réponse au notaire et le décompte partagé entre le vendeur et l'acheteur seront décomptés dans les frais privatives du dernier décompte envoyé au vendeur. Ces frais s'élèvent à 90 EUR pour la présente réponse, 90 EUR pour la réponse aux notaires et 70 EUR pour le décompte partagé entre le vendeur et l'acheteur.

Toujours à votre disposition pour toute autre information, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**D. Vandezande**

